Dégelis
Ville d'accueil au Témiscouata!

Hôtel de ville
369, av. Principale
Dégelis, Qc G5T 2G3

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DÉGELIS TENUE LE 18 NOVEMBRE 2026

Étaient présents : Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Sylvie Soucy et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #798 autorisant une dépense de 1 475 301 $ et décrétant un emprunt de 1 475 301 $ pour la réfection du Complexe sportif extérieur.

Copie conforme à l'original,
Dégelis, le 19 novembre 2026

Sébastien Bourgault, greffier

Téléphone : 418 853-2332 · 1 877-degelis
Télécopie : 418 853-3464
Messagerie : info@degelis.ca

Projet de Règlement numéro 798 décrétant une dépense de 1 475 301 $ et un emprunt de 1 475 301 $ pour réaménagement du complexe sportif extérieur

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 novembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit réaliser des travaux de réaménagement du complexe sportif extérieur;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la ville de Dégelis a reçoit une aide financière provenant du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air- volet 1 (PAFIRSPA) » de 373 508$ (annexe A);

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la Ville de Dégelis a reçu la confirmation de la participation financière, à la hauteur de 60 000$, du Centre de Services scolaires du Fleuve et des Lacs (CSSFL) (annexe B);

ATTENDU QUE pour réaliser des travaux, la Ville de Dégelis a reçu la confirmation de la participation de la MRC de Témiscouata, pour un montant de 250 000$ provenant du Fonds Vitalisation (annexe C);

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la Ville de Dégelis a reçu la confirmation de la participation financière de la MRC de Témiscouata, pour un montant de 30 000$ provenant du Fonds Région et Ruralité- volet local (annexe D);

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la Ville de Dégelis a reçu la confirmation de la participation financière de la Caisse Desjardins du Témiscouata, pour un montant de 25 000$ provenant du Fonds d'aide au développement du Milieu (FADM) (Annexe E);

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement 795.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réaménagement du complexe sportif extérieur, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Tetra Tech QI inc, en date du 5 octobre 2026, ci-joint en annexe « F » ainsi que l'estimation de coûts détaillée préparée par M Sébatien Bourgault, directeur général, incluant les frais, les taxes nettes, les imprévus et les frais financement, en date du 9 novembre 2026, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « G».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 475 301 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 475 301 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Pour le financement de l'emprunt autorisée, la municipalité compte utiliser :

- Le « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air- volet 1 (PAFIRSPA) » s'élevant à 373 508 $;
- Un montant de 60 000$ provenant du Centre de Services Scolaires du Fleuve et des Lacs (CSSFL);
- Un montant de 250 000$ provenant du Fonds de Vitalisation de la MRC de Témiscouata qui sera versé au comptant ;
- Un montant de 30 000$ provenant du Fonds Région et Ruralité- volet local de la MRC de Témiscouata qui sera versé au comptant;
- Un montant de 25 000$ provenant de Fond d'aide au développement du Milieu (FADM) de la caisse Desjardins du Témiscouata qui sera versé au comptant.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET